

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.15.1.2 :

3.15.1.2 Un Capitaine d'Equipe peut être aidé par d'autres officiels d'équipe (tels qu'entraîneurs, physiothérapeutes, psychologues, etc.). Cependant, le nombre des représentants officiels de l'équipe sur le terrain ne peut pas dépasser le nombre de quatre (4) au même temps. Ce nombre pourrait augmenter d'un représentant officiel par catégorie, si plus de deux catégories sont en compétition durant la même session pour l'Association Membre concernée. En tout temps, il ne sera admis qu'un seul représentant officiel par athlète en compétition sur le terrain.